



**COMPTE RENDU du 5 mars 2020**

**(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

L'an 2020, le 5 mars à 18 heures 30,  
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Martine MILLOT.

2ème séance suite à absence de quorum lors de la réunion du 26 février 2020.

Date de convocation : 26 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : 5 puis 6

Nombre de pouvoirs : /

Nombre de votants : 5 puis 6

**PRESENTS** : MMES Martine MILLOT, Solène WAWROWSKI (à compter du point n°11), Catherine GRENIER, Corinne PEIGNOT, MM Jean-François LAKOMY, Alain PAUPHILET

**ABSENT EXCUSE** : M. Gérard LAMBERT

**ABSENTS** : MMES Mélanie BRANCOURT, Aurélie DUPORT, Marie-Anne BREMONT, Maryvonne GODART, MM Jean-Pierre DRALET, Yannick PILLARD, Joël CHANTEREAUX, Michel VEGAS, Pierre-Marie DELABORDE, Gilles FORT, Thierry GALLAND, Kévin LARCHER

**POUVOIR** : /

Monsieur Jean-François LAKOMY a été nommé secrétaire de séance

**Compte-rendu du 20 janvier 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°08/2020 : Approbation du compte de gestion : Eau**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget eau sur l'exercice 2019 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**ARRETER** le compte de gestion Eau dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de la Commune de Sermaize les Bains, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Délibération n°09/2020 : Approbation du compte de gestion : Ville**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget Ville sur l'exercice 2019 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**ARRETER** le compte de gestion Ville dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de la Commune de Sermaize les Bains, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Délibération n°10/2020 : Compte administratif 2019 : budget Eau**

Madame le Maire présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-François LAKOMY, 1<sup>er</sup> adjoint, Madame le Maire s'étant retirée afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du budget eau dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	32 334,72 €	41 622,23 €	9 287,51 €	216 960,74 €
INVESTISSEMENT	52 354,79 €	133 874,26 €	81 519,47 €	10 449, 44 €

#### **Délibération n°11/2020 : Affectation du résultat : budget Eau**

Considérant que les résultats 2019 font apparaître :

- un excédent d'investissement de 10 449,44 €
- un excédent de fonctionnement de 216 960,74 €
- des restes à réaliser de 22 076 €

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AFFECTER** ledit excédent comme suit :
  - Excédent reporté section de fonctionnement 205 334,18 € (RF C/002)

#### **Délibération n°12/2020 : Compte administratif 2019: budget Ville**

Madame le Maire présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-François LAKOMY, 1<sup>er</sup> adjoint, Madame le Maire s'étant retirée afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget ville dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	996 950,14 €	1 331 652,89 €	334 702,75 €	1 172 347,70 €
INVESTISSEMENT	439 898,96 €	441 465,97 €	1 567,01 €	- 321 412,15€

#### **Délibération n°13/2020 : Affectation des résultats : budget Ville**

Considérant que les résultats 2019 font apparaître :

- un déficit d'investissement de 321 412,15 €
- des restes à réaliser de 10 911 €
- un excédent de fonctionnement de 1 172 347,70 €

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AFFECTER** comme suit ledit excédent :
  - Affectation au compte 1068 332 323,15
  - Excédent reporté section de fonctionnement 840 024,55 € (RF C/002)

#### **Délibération n°14/2020 : Subvention à la section tennis de table de l'USSS**

Madame le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de la section tennis de table de l'Union de Sociétés Sportives Sermaiziennes (USSS) pour l'achat de matériel afin de procéder à des aménagements et notamment l'isolation de leur local.

Elle rapporte que le montant des matériaux s'élève à 1 236,40 € et propose le versement d'une subvention exceptionnelle de la même somme.

Madame Solène WAWROWSKI ajoute qu'il s'agit uniquement de matériaux pour rénover le bâtiment communal mis à disposition de l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ATTRIBUER et VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 236,40 € à la section tennis de table de l'Union des Sociétés Sportives Sermaiziennes. La subvention sera versée sur le compte de l'USSS, charge à l'USSS de flécher les fonds vers la section tennis de table.
- Les crédits seront inscrits au budget 2020.

#### **Communications et questions diverses**

- Madame le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Premier Ministre sur le corona virus et ajoute que les informations reçues sont en constante évolution.
- La balade thermographique proposée aux élus s'est déroulée le mercredi 4 mars. Plusieurs bâtiments communaux ont été scannés par la caméra thermique. De la documentation sur les rénovations thermiques est disponible en mairie.
- Piscine : Madame le Maire rapporte son courrier à l'attention de Monsieur AUBIN Philippe et sa réponse positive pour sa venue sous réserve d'acceptation de ses conditions qui seront discutées avec les prochains élus.

Elle ajoute avoir rencontré Madame Catherine GRAILLOT, Principale du collège et Monsieur RENARD, professeur d'EPS pour la venue des classes du collège à la piscine lors de la saison 2020. Elle indique que leur souhait est de pouvoir bénéficier du tarif groupe instauré à 15 € les 10 entrées. Il appartiendra au prochain Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer.

- Monsieur Éric BILLAUDEL, agent communal est parti en retraite le 29 février dernier. Celui-ci n'a pas souhaité l'organisation d'un pot de départ proposé par Madame le Maire.
- Vente ROBIN-COLLINET : le parcellaire a été signé et retourné au cabinet Descamps-Duhameau.
- Maison médicale : une rencontre avec l'architecte, Monsieur le Président de la 4CVS, Monsieur Sylvain LANFROY, Madame le Maire est organisée le mardi 10 mars à Vanault les Dames. Les travaux commenceraient en octobre. Un découpage parcellaire est nécessaire pour délimiter l'emprise et un déclassement de la parcelle permettra de la classer dans le domaine privé. Ensuite, plusieurs hypothèses sont possibles : soit la mise à disposition du terrain auprès de la 4CVS, soit une vente du terrain. Une question a été posée auprès des juristes de l'association des maires de la Marne pour sécuriser juridiquement la procédure.

Madame Catherine GRENIER demande la destination de ce bâtiment. Madame le Maire explique qu'il s'agit de la création de plusieurs bureaux permettant d'accueillir entre autres, des consultations de spécialistes (cardiologue, ophtalmologiste...).

Monsieur Alain PAUPHILET déclare qu'un bureau est déjà présent au sein de la maison médicale.

- Madame Catherine GRENIER interroge sur les marquages apposés sur le parking de la rue de Saint Dizier. Madame le Maire rapporte qu'il s'agit de l'emplacement des deux bornes de recharges rapides à destination des véhicules électriques.
- Madame le Maire remercie les personnes présentes, assidues aux différentes séances du Conseil Municipal.

Fin de la séance : 20h15

Le Maire  
  
Martine MILLOT

